



## Région Centre

Conseil régional du Centre  
9 rue Saint Pierre-Lentin  
CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18  
www.regioncentre.fr

MAJ 27/05/2014

**Contrat n° 2015 - XXXXXXXX**  
**CONTRAT AAP INNOVATION 2014**  
**Montant subvention : XXXXXXXXX€**

### ENTRE

**La Région Centre**, sise 9 rue Saint Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du xx/xx/2015 (CPR n° 15.xx.xx.xx), ci-après dénommée « la Région »,

**d'une part,**

### ET

**si entreprise**

**Dénomination complète du bénéficiaire** et statut juridique, capital de XXXXX €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de « ville » sous le numéro XXX-XXX-XXX, ayant son siège (adresse complète du siège social ou du siège principal de l'organisme), représentée par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à ce faire, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

### OU

**si association**

**Dénomination complète du bénéficiaire** et statut juridique, ayant son siège (adresse complète du siège social ou du siège principal de l'organisme), représentée par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé à ce faire, ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

- Vu l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche au Développement et à l'Innovation (2014/ C xxx/xx), et des régimes d'aides en découlant,

### OU

- Vu le règlement CE N° xxx/xx de la Commission du XXXX, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité – section 4 – Aides à la Recherche, au Développement et à l'Innovation et les régimes exemptés en découlant,

### OU

Bénéficiaire  
Commune

- Vu le Règlement (UE) N°1407/2013 de la COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 10.01.04 du 26/03/2010 donnant délégation à la Commission permanente régionale ;
- Vu le budget régional et ses éventuelles décisions modificatives ;
- Vu la délibération DAP n°10.03.04 du 24 juin 2010 approuvant le règlement financier ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 05.04.02 du 15/12/2005 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique et Social ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 13.01.03 du 14/02/2013 portant adoption du plan de mobilisation pour l'emploi et le développement économique ;
- Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 14.03.10 des 19 et 20/06/2014 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets AAP INNOVATION 2014 et le contrat type correspondant ;

**I L EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### ***Préambule***

AAP INNOVATION 2014 est une aide accordée en subvention, à finalité R&D&I **OU** « de minimis », accompagnant les projets de recherche et de développement **OU** d'innovation selon des modalités, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, définies dans le cahier des charges AAP INNOVATION adopté par la Région lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20/06/2014.

### ***Article 1<sup>er</sup> : Objet du contrat***

La Région a décidé d'attribuer une aide, selon les conditions établies dans le présent contrat et dans ses annexes éventuelles pour l'action suivante :

**Programme R&D **ou** INNOVATION d'une entreprise **ou** association sise à **XXXXX**  
(adresse+ code postal + commune)**

### ***Article 2 : Mise en œuvre, durée du contrat et date d'effet***

- 2.1. Le suivi de la mise en œuvre de ce contrat est assuré par la Direction en charge du Développement Economique du Conseil régional du Centre.
- 2.2. L'opération doit être réalisée du **jj/mm/année** au **jj/mm/année**, (maximum 3 ans).

- 2.3. dans un délai de 6 mois suivant la date de fin de programme, le bénéficiaire devra adresser l'ensemble des documents justificatifs prévu à l'article 4.2. Passé ce délai, le projet pourra être considéré comme abandonné et faire l'objet de la procédure de remboursement prévue à l'article 10 du présent contrat.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

Compte tenu du programme de R&D **ou** Innovation retenu de **XXXXX** euros HT (cf annexe), le montant de la participation financière de la Région est fixé à **XXXXXX** euros sous forme de subvention, soit **XX,XX %** du programme retenu.

### **Article 4 : Paiement de l'aide**

- 4.1. Le versement de l'aide sera effectué en **XX** fois.

Les justificatifs demandés au titre de la présente convention seront **à envoyer en version électronique au format .pdf ou .zip à**

[gestion-dgfree@regioncentre.fr](mailto:gestion-dgfree@regioncentre.fr)

Pour toute correspondance électronique, merci d'indiquer le numéro de dossier (000**XXXXX**) et les coordonnées de votre structure

- 4.2 Liste des pièces justificatives :

Le premier versement de **50%** du montant de l'aide, à compter de la signature du contrat, sur production :

- Pièces complémentaires :
  - **« liste des pièces complémentaires ou néant »**

Le versement suivant, **au prorata des dépenses réalisées et retenues**, s'effectuant à compter de la production :

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et visé par le bénéficiaire ;<sup>(1)</sup>
- d'une attestation d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes ou des services fiscaux et de l'URSSAF sur la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 12 mois ;
- Pièces complémentaires :
  - **« liste des pièces complémentaires ou néant » ; dans le cas d'un projet collaboratif (2 partenaires sur un même projet) la copie de l'accord de partenariat ou de l'accord de consortium »**

Le versement correspondant au solde de l'aide à compter de la production :

- du rapport d'activité de fin de programme ;
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, daté et visé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ;<sup>(1)</sup>
- attestation du dirigeant indiquant le nombre de CDI ETP ;
- d'une attestation d'un expert-comptable, d'un commissaire aux comptes ou des services fiscaux et de l'URSSAF sur la régularité de

<sup>(1)</sup> Seul ce document sera transmis au comptable public par la Région ; les autres documents seront conservés par l'ordonnateur et tenus à disposition, pour contrôle éventuel, du comptable public et de la chambre régionale des comptes.

l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 12 mois ;

- Pièces complémentaires :
  - « liste des pièces complémentaires ou néant »

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la subvention régionale sera réduite au prorata. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation régionale.

4.3 Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de Compte	Clé
xxx	xxx	xxx	xxxxxxxx	xx
IBAN FRxx xxxx xxxx xxxx xxxx xxx – BIC xxxxxxxx				

En cas de changement de coordonnées bancaires, le bénéficiaire adressera à la Région le nouveau relevé d'identité bancaire.

#### **Article 5 : Engagements du bénéficiaire**

- 5.1. Le bénéficiaire s'engage à maintenir, à minima, les effectifs, soit **xxx CDI ETP** et l'activité de l'entreprise en région Centre pendant la durée du programme prévu à l'article 2.
- 5.2. Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'action définie à l'article 1 du présent contrat, sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 5.3. Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée. Il ne peut reverser tout ou partie de l'aide à un organisme tiers.
- 5.4. Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 5.5. Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région ([www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)), à mentionner le soutien financier de la région sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée et par voie d'affichage en utilisant l'autocollant joint à cet effet.
- 5.6. Le bénéficiaire s'engage à informer ses salariés, par voie d'affichage et par l'intermédiaire des représentants des salariés, du montant et de la nature de l'aide objet de ce présent contrat.
- 5.7. Le bénéficiaire s'engage à répondre favorablement aux sollicitations des organismes/cabinets de consultants chargés d'évaluer les dispositifs régionaux d'aides aux entreprises.

**Article 6 : Inexécution des obligations**

- 6.1. En cas de non réalisation du programme retenu, le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue au prorata des non réalisations.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

- 6.2. En cas notamment de :

- Non-respect des engagements pris par le bénéficiaire, notamment au titre de l'article 5 du présent contrat ;
- Cessation d'activité du bénéficiaire ;
- Vente du fonds ;
- Transfert de l'activité hors région, pour quelque cause que ce soit ;

le bénéficiaire s'engage à rembourser la subvention perçue.

Le reversement des sommes correspondantes se fera selon les modalités prévues à l'article 10 du présent contrat.

- 6.3. Dans le cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues à l'article 1 du présent contrat, la Région pourra exiger le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 10.

**Article 7 : Devoir d'information – Droit de contrôle**

- 7.1 Le bénéficiaire s'engage à poursuivre avec la Région Centre des liens d'information et d'échange sur son évolution et son développement. Notamment, il communiquera à la Région, sur simple demande, le dernier exemplaire de sa Déclaration Annuelle des Salaires, de sa déclaration de Contribution Economique Territoriale, de sa déclaration URSSAF, de sa liasse fiscale. Il accepte la transmission par la Banque de France de toute information en sa possession relative à la situation économique et financière de l'entreprise.

- 7.2 Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Région de toute modification significative du programme, de tout changement de répartition de capital ou de modification de ses statuts, et de toute forme de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens.

- 7.3 La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action aidée.

**Article 8 : Modification du contrat**

Toute modification des termes du présent contrat, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent contrat.

**Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat**

- 9.1 Les co-contractants peuvent décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme au contrat en cas d'inexécution injustifiée par les co-contractants d'une des obligations qui leur incombent.

- 9.2 La Région peut de même mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans le contrat ou qu'il ne respecte pas la législation sociale et environnementale en vigueur.

#### **Article 10 – Remboursement**

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par le bénéficiaire moyennant un préavis écrit de deux mois, soit par la Région pour inexécution, non-respect des délais, fausse déclaration, utilisation des sommes versées à d'autres fins, non-respect de la législation sociale et environnementale en vigueur, ou pour non-respect d'un des articles de ce contrat, celle-ci se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **Article 11 – Litiges**

Tout litige, non réglé à l'amiable dans un délai maximum de 45 jours, sera porté devant le Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait, en deux exemplaires originaux,  
à Orléans, le (date de CPR)

POUR LE BENEFICIAIRE

(signature et cachet de l'entreprise)  
(cachet si existant)

«Prénom» «Nom»

POUR LA REGION

Pour le Président du Conseil régional et  
par délégation,  
La Vice - Présidente

Marie Madeleine MIALOT



## **ANNEXE TECHNICO – FINANCIERE**

### **AAP INNOVATION 2014**

Coller le tableau des dépenses éligibles prévisionnelles